



Dossier décès

Dispositions à prendre de son vivant
et
Formalités à accomplir après un décès

Ce document fait généralement l'objet d'une nouvelle édition tous les trois à quatre ans. Durant cette période, certaines informations peuvent évoluer.

Le document mis à jour est disponible sur le site web de l'ARCEA-Va : <http://arceavalduc.fr/>

Ce guide a pour objectif dans un premier volet de vous conseiller dans les dispositions à prendre de son vivant, les différentes démarches à effectuer lorsqu'un décès survient ainsi qu'un volet spécifique aux pensions de réversion. Il ne saurait apporter réponse à toutes les situations existantes, mais il rappelle les principales formalités à accomplir afin qu'au chagrin et au désarroi ne viennent s'ajouter des problèmes administratifs ou matériels. Ce dossier s'appuie sur les fiches élaborées par l'ARCEA complétées de recommandations ou d'informations spécifiques.

Les fiches concernent :

- **LES DISPOSITIONS A PRENDRE DE SON VIVANT.**
- **LES DEMARCHES ET FORMALITES APRES DECES.**
- **LES PENSIONS DE REVERSION**

En complément les annexes

- **Annexe 1 : Durée de conservation des papiers et documents**
- **Annexe 2 : Historique des Caisses de Retraites**

En dernière page :

- **La liste des membres de l'ARCEA-Valduc à contacter si besoin.**

I DISPOSITIONS A PRENDRE DE SON VIVANT (*Fiche ARCEA*)

Afin de faciliter la tâche du conjoint survivant, de la famille proche ou même d'amis, il est recommandé de constituer de son vivant un dossier aussi complet que possible rassemblant l'ensemble des informations courantes, administratives et financières concernant le foyer. Ce dossier peut se présenter de différentes façons : il peut être constitué de "fiches", faire l'objet d'un "tableau" ou être contenu dans un cahier ou un classeur ou d'une clef USB. Peu importe, l'essentiel étant qu'il contienne les informations indispensables et que le conjoint (ou la famille proche) sache où le trouver, que ce soit sous forme informatique (nom du fichier, emplacement, mot de passe éventuel) ou papier.

La liste des principaux renseignements à faire figurer est présentée ci-dessous : elle n'est bien sûr pas exhaustive mais peut servir de guide. Elle peut être modifiée et complétée en tant que de besoin. Nous vous proposons un classement valable à la fois pour archiver les fiches, les dossiers en votre possession, et pour lister les références, les identifiants et les codes (ou mots de passe) pour tout accès informatique.

A - Classement papier pour les grands domaines suivants

ETAT CIVIL

- Documents courants : livret de famille, carte d'identité, passeport, permis de conduire ...
- Souhaits pour les obsèques, enterrement ou crémation, office religieux, concession au cimetière, transport du corps vers un caveau de famille, assurance obsèques,
- Notaire chargé de la succession, testament, donations dernier vivant, (enfants, petits-enfants ...)

SANTE

- Centre de paiement de la Sécurité Sociale, Carte Vitale, Mutuelle Santé
- Allocations diverses, APA, AAH, APL, aides CCAS,...

RETRAITE

- Caisses de Retraites du Régime Général et les Caisses de Retraites Complémentaires (AGIRC/ARRCO, FNACA, IRCANTEC, autres)

IMMOBILIER : Résidence principale, Résidence (s) secondaire(s), Bien(s) en location

- Actes de propriété de chacun des biens immobiliers et leur emplacement physique, assurance habitation contrats de location, syndic
- Fournisseurs : électricité, gaz, fuel, eau, téléphones fixe, contrats d'entretiens/assistance techniques (chaudière, canalisations eau, surveillance alarme...)
- Éventuellement, dossier des personnels employés.
Peuvent aussi se retrouver sur les sites internet des fournisseurs *Voir Tableau « Liste des références et Codes d'Accès »*

IMPÔTS :

- Impôt sur le Revenu : centre de paiement, déclarations précédentes
- Idem pour les Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (habitation principale, résidence(s) secondaire(s), bien(s) en location
- Noter que sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> « votre espace particulier » puis en cliquant sur « Consulter ma situation fiscale personnelle » vous avez accès à un archivage de tous les impôts (revenus, taxes Habitation et Foncière) sur les 10 dernières années. *Voir Fichier « Liste des références et Codes d'Accès »*

ASSURANCES

- Assurance Habitation : rappeler éventuellement dans cette rubrique les fiches précédentes
- Assurance Véhicules et Responsabilité Civile
- Assurance vie du Groupe CEA (si contrat souscrit)

BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS

- Comptes bancaires, Contrat(s) d'Assurance Vie, Contrat(s) d'Assurance Décès, Coffre, Cartes Bancaires, code de paiement par Internet et/ou par téléphone mobile type ApplePay.
- Portefeuille (actions, obligations, SICAV, SCPI ...)
- Épargne (Livret(s) A, livret(s) Développement Durable, PEL, CEL ...)
- Emprunt en cours pour l'acquisition de l'habitation principale, la (ou les) résidence(s) secondaire(s), emprunt pour travaux

- Crédits à la consommation (automobile, électroménager, audio/vidéo ...)

DIVERS

- Abonnements : internet, (fermeture des comptes Facebook, Twitter...), tv payante, téléphonie mobile, péage autoroutes, bibliothèque, AMAZON, iCloud, Apple, iTune, FNAC, CSF, autres cartes abonnement payantes,...
- Carte(s) grise(s) automobile(s),
- Associations, clubs sportifs, cercles.

Liste des Références et Codes	<i>ATTENTION À LA CONFIDENTIALITÉ</i>			mai-20
Désignation	Fournisseur	N° Client	Identifiant	Mot de passe Code Secret
Organismes Financiers				
Compte Bancaire 1				
Compte Bancaire 2				
Paieement par Internet				
Paieement par téléphone mobile (type ApplePay)				
Livret Epargne T				
Livret Epargne C				
LDDS T				
LDDS C				
CEL				
PEL				
Assurances Vie				
Portefeuille (Actions, ..)				
Emprunts en cours				
Santé & Retraite				
CPAM T	www.ameli.fr			
CPAM C				
MHN	https://www.malakoffhumanis.com/			
Mutuelle C				
CNAV T	www.lassuranceretraite.fr			
Agirc/Arrco T	www.agirc-arrco.fr			
CNAV C				
Agirc/Arrco C	www.agirc-arrco.fr			
APA,AAH,APL,aides CCAS				
Téléphonie & Usage personnel				
Dévérrouillage ordinateur, tablette, mobile...				
Tél. Fixe				
Tél. Mobile T				
Tél. Mobil C				
Tél. Maison Secondaire				
Serveur Téléphonie				
Serveur Internet				
Skype T				
Skype C				
Services Généraux				
Impôts.Gouv	www.impots.gouv.fr			
Assurance(s) Maison(s)				
Assurance(s) Voiture(s)				
Eau				
Gaz				
Electricité				
Répéter si résidence secondaire				
CESU (autant que d'intervenants)				
Divers				
Alarme Maison				
Code Postes Radio Voitures				
(indispensable lors du changement de Batterie)				
T pour Titulaire				
C pour Conjoint				

Ce tableau est disponible sous forme EXCEL sur le site de l'ARCEA Valduc <http://arceavalduc.fr/>

II LES DEMARCHES ET FORMALITES APRES DECES (*Fiche ARCEA*)

1) La déclaration de décès doit être effectuée dans **les 24 heures** à la mairie du lieu du décès.

Se munir des pièces suivantes :

- Le certificat constatant le décès au domicile établi par un médecin ou en cas d'accident établi par la police ou la gendarmerie.
- Le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt (la carte de séjour pour les étrangers)
- Un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

Si le défunt a souscrit une assurance obsèques faire intervenir l'entreprise liée par ce contrat. Les entreprises de pompes funèbres peuvent aussi être mandatées pour effectuer cette déclaration administrative lors d'un décès au domicile.

2) Démarches à accomplir rapidement ou dans les 7 jours

➤ **La banque, la caisse d'épargne ou les Comptes Chèques Postaux.**

- Si le défunt était titulaire d'un compte bancaire ses comptes personnels sont bloqués jusqu'à la liquidation de la succession. Il est toutefois possible de prélever sur un tel compte les frais d'obsèques (dans une limite donnée).

- Si le compte était un compte-joint (mention « Mr **ou** Mme »), les avoirs ne sont pas bloqués, mais le conjoint survivant devra pouvoir justifier les dépenses, au moment du règlement de la succession,

- En cas d'existence d'une procuration, celle-ci n'est plus valable à partir du décès.

➤ **Le tribunal d'instance.** Si existence d'un Pacs **(dans les 36 heures)**

➤ **La société d'assurance.**

Contrat " **Décès AXA-ARCEA N° 3393** " ou contrat d'assurance vie.

Le contrat **AXA-ARCEA** est géré par les Assurances **VIVINTER**.

Correspondante ARCEA : Liliane FAURE Tél Siège ARCEA : 01 46 54 7212

➤ **La mutuelle complémentaire.**

Allocation, remboursement, "tiers payant obsèques".

Pour les cotisants à **HUMANIS** (allocation de 3000€ pour les cotisants à l'option 2 ou 6000€ à l'option 3)

➤ **La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT, ex CNAV) ou la Mutualité**

➤ **La caisse de retraite (CNAV ou CRAV), assurance vieillesse de la Sécurité Sociale (CNAVTS)**

➤ **Caisses complémentaires.**

➤ **Pension de réversion.**

➤ **Le bailleur.** Annuler ou transférer la location.

➤ **Le ou les locataires.**

Pour préciser les coordonnées de la personne qui bénéficiera de l'encaissement du loyer

➤ **Le syndic de copropriété.**

➤ **Le juge des tutelles du tribunal d'instance.**

Si enfant(s) mineur(s) ou personne protégée.

3) Démarches à effectuer dans les **30 jours** qui suivent un décès

➤ **Informé du décès le centre des impôts.**

- **Un notaire pour organiser la succession.**
- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou d'autres régimes**
- **Prévenir les organismes "payeurs" dont :**
 - Les sociétés d'assurances. Habitat, voiture...
 - Les sociétés de crédit.
 - Les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, du téléphone dont le portable.

Après la résiliation, ne surtout pas oublier de prévenir très rapidement la banque afin que celle-ci s'oppose à toute tentative de prélèvements ultérieurs.

- **Interrompre les contrats d'abonnements** (télévision, presse, internet...)
- **Engagement et reversement à des associations ou des fondations.**

4) Autres démarches indispensables à effectuer dans les **6 mois**

- **Remettre dans les 6 mois la déclaration de succession sur le revenu de la personne décédée**
- **Régulariser l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation.**
- **Déduction fiscale des frais d'obsèques :**
« Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1500 euros, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant ».

Attention : toute dépense réglée au-delà de la somme limite de 1500 € en représentation des frais funéraires pour déduction de l'assiette des droits successoraux, devra être réintégrée dans le solde des comptes de fonds particuliers à déclarer aux services fiscaux.

- **Transformer un compte joint en compte personnel.**
- **Demander une immatriculation personnelle auprès de la Sécurité Sociale, le cas échéant.**
La couverture sociale, sous l'immatriculation du conjoint décédé, est valable un an.
- **Faire modifier la carte grise** d'un véhicule si le conjoint le conserve et si non opposition d'un héritier



Quelques recommandations :

Au moment du décès avant toute chose, prendre connaissance, s'il y a lieu, du contrat assurance "Obsèques".

- **Pour l'établissement du certificat de décès** se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité vous concernant.
 - Décès survenant dans un établissement hospitalier ou dans une maison de retraite présenter le livret de famille au secrétariat de l'établissement.
 - Décès survenant à domicile appeler un médecin qui établira le certificat médical de décès valant permis d'inhumer. Se rendre ensuite au bureau d'état civil de la Mairie du lieu de décès, muni du livret de famille, du certificat médical de décès et d'une pièce d'identité vous concernant.

Remarque : l'entreprise de Pompes Funèbres mandatée par la famille peut se charger de ces formalités si elle est contactée suffisamment rapidement pour respecter le délai de 24 heures.

- Pour obtenir un permis de crémation, il est nécessaire de posséder :
 - soit un document d'expression de la volonté du défunt, soit une demande écrite de la famille ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,

- un certificat médical attestant que le décès ne présente aucun problème médico-légal et que le défunt n'est pas porteur d'une prothèse cardiaque.
- **Pour les frais d'obsèques**
 - Si le défunt était préretraité, demander le versement du capital décès de la Sécurité Sociale auprès de la Caisse dont il dépendait. (*Adresse sur la carte de Sécurité sociale*).
 - La mutuelle santé à laquelle adhérait le défunt, en fonction des options, peut prendre en charge une partie des frais d'obsèques. Pour ce qui concerne la mutuelle MHN (devenue MALAKOFF HUMANIS NATIONAL) si le défunt cotisait à l'option 2.
- **Pour les organismes bancaires** il est bon de connaître les règles qui s'appliquent :
 - Si le défunt était titulaire d'un compte bancaire ses comptes personnels sont bloqués jusqu'à la liquidation de la succession. Il est toutefois possible de prélever sur un tel compte les frais d'obsèques (dans une limite donnée),
 - Si le compte était un compte-joint (mention « Mr **ou** Mme »), les avoirs ne sont pas bloqués, mais le conjoint survivant devra pouvoir justifier les dépenses, au moment du règlement de la succession,

Nota : En cas d'existence d'une procuration, celle-ci n'est plus valable à partir du décès.

- **Pour la succession** se mettre le plus rapidement possible en rapport avec un (ou le) **notaire**. Le règlement de la succession doit être fait dans un **délai maximum de 6 mois** après le décès.
- **Pour les crédits en cours** : vérifier s'il existe une assurance "décès" libérant de tout ou partie de la dette.
- **Pour l'assurance-maladie** : s'informer des conditions d'assurance pour les conjoints qui ne sont pas personnellement assurés.
- **Pour un défunt "employeur"** : si le défunt employait un salarié (femme de ménage, garde malade) le décès met fin au contrat de travail implicite ou explicite. Sauf à reprendre le salarié, les héritiers doivent verser des indemnités de licenciement et de préavis, le salaire dû et l'indemnité de congés payés pour les jours de vacances non pris.

Si le défunt était **préretraité** (CAA, NIG 119), informer le Bureau du Personnel de Valduc :

- **tél : 03 80 23 40 02.**

Les adresses utiles

Adresse du groupe MALAKOFF HUMANIS :

139/147 Rue Paul Vaillant Couturier
92240 MALAKOFF

Tél service dédié groupe CEA : **09 69 39 99 38** ou au particulier :



Site internet : www.malakoffhumanis.com

Monsieur Grégory MARCIN (pensions de réversion Malakoff Humanis AGIRC ARRCO)

Retraite Allocataire CEA
1 Avenue du Général de Gaulle
95140 GARGES LES GONESSE CEDEX.
Tél : 01 39 92 69 87

CONTRAT DECES AXA-ARCEA N° 3393 géré par les Assurances **VIVINTER**

Madame Liliane FAURE correspondante ARCEA
Bureau National de l'ARCEA
CEA/FAR (Bâtiment ZOE)
92265 Fontenay aux Roses Cedex.

Délais des démarches après décès		<i>ATTENTION À LA CONFIDENTIALITÉ</i>		avr-20
Délais et désignation	Fournisseur	N° Client	Identifiant	Mot de passe Code Secret
Délai 24h heures				
Déclaration décès				
Délai 7 jours				
Organismes Financiers				
Le notaire pour organiser la succession				
Compte Bancaire 1				
Compte Bancaire 2				
Païement par Internet				
Païement par téléphone mobile (type ApplePay)				
Livret Epargne T				
Livret Epargne C				
LDDS T				
LDDS C				
CEL				
PEL				
Assurances Vie				
Portefeuille (Actions, ..)				
Emprunts en cours				
Santé & Retraite				
CPAM T	www.ameli.fr			
CPAM C				
MHN	https://www.malakoffhumanis.com/			
Mutuelle C				
CNAV T	www.lassuranceretraite.fr			
Agirc/Arrco T	www.agirc-arrco.fr			
CNAV C				
Agirc/Arrco C	www.agirc-arrco.fr			
APA,AAH,APL,aides CCAS				
Délai 30 jours				
Téléphonie & Usage personnel				
Déverrouillage ordinateur, tablette, mobile...				
Tél. Fixe				
Tél. Mobile T				
Tél. Mobil C				
Tél. Maison Secondaire				
Serveur Téléphonie				
Serveur Internet				
Skype T				
Skype C				
Services Généraux				
Le notaire pour organiser la succession				
Impôts.Gouv	www.impots.gouv.fr			
Assurance(s) Maison(s)				
Assurance(s) Voiture(s)				
Eau				
Gaz				
Electricité				
Répéter si résidence secondaire				
CESU (autant que d'intervenants)				
T pour Titulaire				
C pour Conjoint				

Ce tableau est disponible sous forme EXCEL sur le site de l'ARCEA Valduc <http://arceavalduc.fr>

III PENSION DE REVERSION (Fiche ARCEA)

DÉMARCHES AUPRÈS DES PRINCIPAUX ORGANISMES de RETRAITES & RÉGIMES de RETRAITES COMPLÉMENTAIRES :

À la suite du décès d'un salarié ou d'un retraité, une fraction des droits à la retraite peut être attribuée à ses ayants droit [conjoint, ex-conjoint(s) et/ou orphelin(s)], sous certaines conditions notamment d'âge, de ressources ou de mariage. Il s'agit de la pension de réversion.

Pour bénéficier des pensions de réversion, il est nécessaire d'en faire la demande à chacun des organismes après lecture des notices explicatives. Pas d'attribution automatique !

Vous trouverez ci-dessous les démarches et conditions auprès des principaux organismes pouvant concerner les agents CEA : la CNAV ou CARSAT, l'ARRCO, l'AGIRC, les fonctionnaires de l'Etat, l'IRCANTEC, la MSA et la RCO.

Il est conseillé de faire la demande dans les plus brefs délais, si possible avant la fin du mois suite au décès.

Si vous faites votre demande **dans les 12 mois suivant le décès**, la pension de réversion prendra effet à compter du **1^{er} jour du mois civil qui suit le décès** (Effet rétroactif).

Si vous faites votre demande **au-delà des 12 mois suivant le décès**, le point de départ du versement de votre pension de réversion peut être **fixé au 1^{er} jour du mois suivant le dépôt de votre demande**.

Les noms et adresses de ces organismes figurent dans le double de votre déclaration des revenus.

CNAV régime de base (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou CARSAT ou MSA) :

Le formulaire de demande de retraite de réversion (ou allocation de veuvage) à remplir (Cerfa n°51671#01) et la notice explicative (Réf. S 5136h – 04/2019) peuvent être récupérés sur le site : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-retraite-reversion-1.pdf>

ou éventuellement sur le site Internet de votre section

Mentionner : Les Numéros de dossier et d'inscription du Défunt (N° de Sécurité Sociale)

Demander : Le versement de la retraite de réversion

Celle-ci sera variable selon les ressources de la personne qui effectue cette démarche.

Le remboursement éventuel des frais d'obsèques (copie de la facture)

Les pièces justificatives à joindre sont définies dans la notice explicative, Page IV

- Si le conjoint survivant est né à l'étranger, s'adresser au :
Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat Civil
44941 Nantes cedex 9
Tél. : 02 51 77 30 30

Le dossier de demande de « Retraite de Réversion » rempli et les pièces justificatives seront envoyés en A/R à la Caisse Régionale qui versait la retraite du défunt

Votre Région :	National
www.lassuranceretraite.fr	3960 – Contacter un Conseiller
Rechercher l'adresse Caisse Régionale	09 71 10 20 10 Aide pour créer 1 espace personnel
<i>Possibilité de faire 1 Simulation</i>	www.lassuranceretraite.fr
Allo retraite au 3960	Rechercher l'adresse des Caisses Régionales

Le premier versement de réversion peut intervenir dans un délai de 4 mois maximum à compter de la date de réception du dossier.

Comme pour la retraite, **le paiement des pensions de réversion CNAV s'effectue en fin de période pour laquelle elle est due, soit le 9 du mois suivant.** (Ex : mensualité de Janvier payée le 9 février)

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES:

Groupe MALAKOFF HUMANIS - AGIRC (ex HUMANIS, APRI, ALTEA, ...)

Groupe MALAKOFF HUMANIS - ARRCO (ex HUMANIS, UPS, URS, PARUNION, NOVALIS, ...)

L'interlocuteur MALAKOFF HUMANIS pour les allocataires CEA est Monsieur Grégory MARCIN
Tél. : 01 39 92 69 87

En revanche, il existe :

- une plateforme téléphonique : **39 83** (appel non surtaxé) facile d'accès, à votre disposition
ou
- le contact par mail à contactretraite@malakoffhumanis.com

Vous trouverez les informations sur les pensions de réversion sur le site suivant :

<https://www.malakoffhumanis.com/solutions/retraite-complementaire/s-informer/reversion-conjoint-orphelin/>

Un seul dossier à remplir AGIRC et ARRCO pour la demande de réversion de retraite complémentaire que vous pouvez remplir "on line"

<https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/formulaires/reversion.pdf>

ou bien envoyer le dossier rempli avec les pièces justificatives en A/R à :

Groupe HUMANIS
TSA 80 010
45079 ORLEANS Cedex 2

Dans chaque correspondance il est recommandé de mentionner le numéro de Sécurité Sociale de la personne concernée pour faciliter la prise en charge de la demande.

Comme pour la retraite, **le paiement des pensions de réversion AGIRC et ARRCO est versé d'avance en début de mois soit le 1^{er} jour ouvré du mois.**

MALAKOFF - HUMANIS - R2E - Retraite Épargne Expertise
(ex IPRICAS, IONIS ou payé par le CEA jusqu'à 65 ans)

N° d'allocataire :

Envoyer le courrier à:

MALAKOFF HUMANIS
Service Rentes
TSA 42 222
92246 MALAKOFF Cedex

Tél. : 09 69 36 75 00

Courriel : R2E-RENTES@malakoffhumanis.com

Signaler le décès de l'allocataire soit par mail soit par courrier, aux adresses ci-dessus. Dès réception, Malakoff Humanis renverra un dossier à compléter ainsi que les pièces justificatives à fournir

Demander : Le versement de la pension de réversion selon les conditions définies dans le contrat et la liste des bénéficiaires s'il y a lieu.

Possibilité de se connecter sur <https://espace-rentiers.humanis.com> à votre espace client en créant votre propre mot de passe. Vous y trouverez vos attestations de paiement, attestation fiscale, modification d'adresse, etc.

Noter que vous recevrez tous les ans une enquête annuelle à laquelle il est impératif d'apporter une réponse et de renvoyer le courrier à l'adresse indiquée sur le document de correspondance (en haut et à gauche)

IRCANTEC Signaler le décès et demander la pension de réversion

- Conseillé de le faire par Internet, en utilisant le formulaire à partir de la rubrique "Signaler un décès" et en cochant la case **OUI** de « Demande de réversion »

<https://www.ircantec.retraites.fr/decès/signaler-deces-ircantec>

Recommandé de consulter « les Conditions détaillées » qui donnent accès aux conditions d'ouverture des droits, les montants, périodicité et les formalités.

- ou envoyer un courrier à :
IRCANTEC
24, rue Louis Gain
BP 80 726
49939 Angers Cedex 9

- soit par téléphone : 02 41 05 25 25 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Joindre :

- 1 photocopie du livret de famille
- 1 extrait de l'acte de décès (fourni par la mairie)
- 1 extrait d'acte de naissance du défunt
- 1 extrait d'acte de naissance du conjoint survivant
- 1 RIB ou RIP ou RICE

FONCTIONNAIRE de l'ÉTAT, Magistrat ou Militaire retraité

(Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003)

Les Fonctionnaires d'État (~ 5,5 Millions) représentent l'ensemble des personnes nommées dans un emploi permanent et titulaires dans des administrations réparties en 3 versants Fonctions Publiques:

- **FPE:** Fonction Publique d'État (Agents des Impôts, Gendarmes, Police Nationale, Enseignants Education Nationale, etc.)
- **FPT:** Fonction Publique Territoriale (Régions, Départements, Communes)
- **FPH:** Fonction Publique Hospitalière

Récupérer les informations et la Demande de pension **Cerfa N° 11979*07** sur le site internet (ce formulaire est valable à partir du 15/04/2020).

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=11979*07

(ou par téléphone au 0810 10 33 35)

Renvoyez les **pages 5, 6 et 7** de votre demande avec les justificatifs demandés à l'adresse suivante :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT
10, boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes Cedex 9

MSA

La demande pour la retraite de base est la même que pour le régime général (CNAV ou CARSAT)

Pour la retraite complémentaire (RCO) :

- **Si votre conjoint ou ex-conjoint était salarié agricole** : vous devez effectuer une demande de retraite complémentaire de réversion auprès du régime de retraite complémentaire concerné (Agirc et /ou Arrco, Agrica, etc.).

- **Si votre conjoint ou ex-conjoint a exercé une activité de non salarié agricole (exploitant)** : la demande de retraite complémentaire de réversion est automatiquement prise en compte par la MSA lors de votre demande de retraite de réversion de base. Il s'agit de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Bon à savoir : depuis 2011, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO. Le conjoint survivant peut ainsi bénéficier de la réversion de la RCO.

La RCO est réversible à hauteur de :

- 54 % du nombre de points gratuits et cotisés acquis par le chef s'il est décédé après avoir fait liquider sa RCO ;
 - 54 % du nombre de points uniquement cotisés si le chef est décédé en activité (avant d'avoir fait liquider sa RCO).
 - Pour les retraites attribuées à compter du 1^{er} février 2014, la retraite de réversion complémentaire obligatoire (RCO) est calculée sur les **points gratuits et cotisés par le chef d'exploitation décédé en activité**.
- **Quelles sont les conditions pour en bénéficier?**
- Vous devez justifier d'une durée de mariage de 2 ans minimum ;
 - vous devez être âgé d'au moins 55 ans, sauf si le chef d'exploitation est décédé en activité. Dans ce cas, si le conjoint survivant est invalide au moment du décès ou postérieurement, ou s'il a au moins deux enfants à charge au moment du décès, le bénéfice d'une réversion peut être accordé sans condition d'âge.

CICAS

Les Centres d'Informations, Conseil et Accueil des Salariés sont présents dans chaque département. Plusieurs lieux d'accueil des permanences par département. Peuvent aider gratuitement à effectuer les démarches de « réversion ».

Accueil uniquement sur Rendez-vous

N° de **Téléphone Unique**, pour toute la France : **0 820 200 189**

www.agir-arrco.fr cliquer successivement sur : [Particuliers / Pension de Réversion / Annuaire Cicas \(en bas de page\) / Département \(de votre adresse\) / afficher](#) vous obtenez l'adresse dans le département + les lieux d'accueil des permanences à définir par chacun

Récapitulatif simplifié des conditions des pensions de réversion

Questions	CNAV,MS A	ARRC O	AGIR C	Fonction publique	RCO
L'ayant-droit doit-il avoir été marié ?	oui	oui	oui	oui*	Oui> 2ans
PACS et union libre sont-ils acceptés ?	non	non	non	non	non
Existe-t-il un âge minimum ?	55ans	55 ans	60 ans	non	55 ans
Existe-t-il un plafond de ressources ?	oui**	non	non	non	non
Maintien de la pension de réversion si remariage ?	oui	non	non	non	non
Quel est le taux de la pension de réversion ?	54 %***	60%	60%	50%	54%
La majoration pour 3 enfants est-elle applicable ?	oui	oui	oui	oui	?
Existe-t-il des pensions d'orphelin ?	non	non	non	oui	?
Existe-t-il des pensions d'orphelin des 2 parents ?	non	oui	oui	oui	?

* Il existe des conditions complémentaires sur le mariage

** Voir plafonds dans courrier des retraités

*** Voir évolution si ressources faibles

TABLEAU DES PRINCIPAUX ORGANISMES ET CONDITIONS d'ATTRIBUTION des PENSIONS de REVERSION

Organismes	% Réversion	Conditions
CNAV, CARSAT, MSA	<p>54 % du montant de la retraite du défunt, qui peut être réduit si rajouté aux autres ressources, le plafond des ressources est dépassé.</p> <p>Circul 2015/48 du 19/10/2015</p> <p>Circul 2015/64 du 18/12/2015</p>	<p>Si Conjoint < 55 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander Allocation de Veuvage dans un délai < 1 an après le décès <p>Si Conjoint > 55 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'imprimé «Demande retraite de réversion » et l'envoyer à la CNAV dont relève le défunt - Plafond des ressources, seul < 1 759,33€/m (2020) <ul style="list-style-type: none"> • Réversion Maxi : 925,56 €/mois • Réversion mini : 287,87 €/mois • Majoration 10% si élevé 3 enfants et + - Partage proportionnel à la durée de chaque mariage
MALAKOFF HUMANIS AGIRC	<p>- 60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié, attribué sans condition de ressources.</p> <p>Nbre Pts x 60% x Val. Pt</p>	<p>Conjoint légitime > 55 ans *</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex-conjoints divorcés et non remariés après le divorce. ** - En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée, même après 2^{ème} divorce ou décès. - Si 2 enfants à charge < 21 ans, il n'y a pas de condition d'âge
MALAKOFF HUMANIS ARRCO	<p>- 60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié, attribué sans condition de ressources.</p> <p>Nbre Pts x 60% x Val. Pt</p>	<p>Conjoint légitime > 55 ans *</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex-conjoints divorcés et non remariés après le divorce. ** - En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée, même après 2^{ème} divorce ou décès. - Si 2 enfants à charge < 25 ans, au moment du décès, il n'y a pas de condition d'âge
MALAKOFF HUMANIS - R2E	<p>- 100% ou 60% selon les accords mis en place</p>	<p>Liste des bénéficiaires (conjoint, ex conjoints non remariés) établie au moment de la souscription par le futur allocataire.</p>
IRCANTEC	<p>50% du montant des droits acquis par le défunt</p>	<p>Conjoint > 50 ans ou avec 2 enfants < 21 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - marié depuis plus de 4 ans - Si 1 enfant né de l'union, sans condition de durée de mariage. - Partage fonction durée de chaque mariage - En cas de remariage, Pension suspendue.
FONCTIONNAIRES de l'État, Magistrat, Militaire retraité	<p>50% de la pension du fonctionnaire décédé</p>	<p>Pas de condition d'âge, ni de ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - marié depuis plus de 4 ans - Si 1 enfant, sans condition de durée - Partage fonction durée de chaque mariage - Concubinage ou PACS non pris en compte - En cas de remariage, Pension suspendue - Pension rétablie si cessation nouvelle union
RCO (complémentaire MSA, exploitant, collaborateur, aide familiale)	<p>54 % des points gratuits et cotisés si retraite liquidée sinon uniquement points cotisés sauf depuis février 2014</p>	<p>Conjoint légitime > 55 ans et ayant eu une activité non agricole la demande est traitée directement avec le régime de base sinon demande ARRCO et AGIRC</p> <ul style="list-style-type: none"> -marié depuis plus de 2 ans

* Le **conjoint survivant**, en l'absence d'ex-conjoint, obtient la totalité de la pension de réversion,

** **Ex-conjoints** en l'absence de conjoint légitime : le montant de la pension de réversion de chacun est proportionnel à la durée de leur mariage avec le défunt, rapportée à la durée de cotisation aux régimes de base de ce dernier.

* & ** **Coexistence** du conjoint survivant et d'un (ou plusieurs ex-conjoints non remariés) : chacun a droit à une pension de réversion proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée de la totalité des mariages.

ANNEXE 1

Durée de conservation des papiers et documents

Notre quotidien est fait de papiers divers qu'il faut savoir gérer pour ne pas encombrer inutilement nos tiroirs.

Le délai de conservation des factures et des dossiers varie selon les domaines (banques, assurances, Impôts et Taxes, contrats, logements, santé, etc.) et le type de document.

Il s'agit de **durées minimales** pendant lesquelles il est possible de faire valoir un droit ou de réclamer un paiement relatif à ces documents.

FAMILLE / SCOLARITÉ

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Contrat de mariage et documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage	Permanente	En cas de perte, le notaire qui a établi l'acte peut en fournir une copie
Livret de Famille	Permanente	En cas de perte, la mairie peut en fournir un duplicata
Actes d'état civil (copies et extraits)	Permanente	La plupart des procédures nécessitent un acte de – de 3 mois
Allocations familiales	5 ans	Vous avez 2 ans pour agir si vous n'avez pas touché le bon montant Le délai de reprise des allocations versées est de 5 ans en cas de fraude
Jugement de divorce, jugement d'adoption ou de changement de nom	Permanente	En cas de perte une copie peut être fournie par le tribunal du lieu du jugement
Pension alimentaire	5 ans	
Diplômes	Permanente	En cas de perte, impossible d'obtenir une copie. Vous pouvez demander une preuve de votre réussite à l'examen
Donation, Succession, Testament	Permanente	

LOGEMENT

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Factures Electricité et Gaz	5 ans	Délai pour contester une facture
Factures Eau	5 ans	Délai pour contester une facture Pour réclamer un paiement votre fournisseur a : - 4 ans (fournisseur public) - 2 ans (fournisseur privé)
Factures Téléphonie	1 an	
Preuve de restitution de matériel	2 ans	Après restitution du matériel
Factures liées à des travaux	10 ans / 2 ans	Gros œuvre : 10 ans Petits travaux (ex : fenêtres) 2 ans Dans le doute les garder 10 ans
Certificat de ramonage	1 an	
Titre de propriété	Permanente	
Règlement de copropriété	Permanente	

Paiement Charges de copropriété	10 ans	
Contrat de location – Quittances loyer	Durée de la location + 3 ans	Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale (vides ou meublés)

BANQUE

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Relevés de compte	5 ans	Attention : un débit frauduleux ne peut être contesté que dans un délai de 18 mois
Bordereau de versement	5 ans	Constitue la preuve de remise d'argent pendant la durée de l'action civile.
Talons de chèquiers	5 ans	Durée de l'action civile. Permet de conserver les références du chèque
Chèques à encaisser	1 an + 8 jours	Ne pas attendre ce délai maxi
Tickets de carte bancaire	Jusqu'à réception du relevé de compte	
Contrat de Prêt (immobilier et consommation)	2 ans	A partir de la dernière échéance
Valeurs mobilières	5 ans	Les avis d'opéré doivent être conservés pendant la durée de détention des titres

SANTÉ

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Carnet de santé, Carte vitale	Permanente	
Carte de Mutuelle	En général 1an ou 2 ans	Dépend de l'organisme
Carte Groupe sanguin et carnet de vaccination	Permanente	
Certificats médicaux	Permanente	Afin de prévenir un retour de l'affection. Conserver radiographies, analyses
Ordonnances	Variable	3 ans lunettes 10 ans si préjudices liés au traitement Prothèse : pas de délai, conseillé permanent
Récapitulation remboursements Assurance maladie	2 ans	Délai de reprise de trop perçu
Hôpital	10 ans privé – 4 ans public	
Décompte versement indemnités journalières	Jusqu'à la retraite	

ASSURANCES

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Contrat habitation et automobile	2 ans à compter de la fin de contrat	Conserver les factures d'achat et de réparation
Contrat responsabilité civile	Permanente	
Dossier de sinistre	10 ans	Conserver les courriers et preuves de versements

		A vie si gravement blessé ou si séquelles à craindre
Contrat Assurance Vie	10 ans	A partir de la date à laquelle le bénéficiaire a pris connaissance de l'existence du contrat
Résiliation du contrat	2 ans	Conserver le courrier de résiliation

IMPÔTS TAXES

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Déclarations de revenus et avis d'imposition	3 ans	A compter de l'année qui suit l'imposition ; en fait 4 ans Conserver les justificatifs de réduction et abattements
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	3 ans si dégrèvement, exonération
Déduction fiscale, Crédit d'impôt, Dons	3 ans	Pour justifier le bénéfice de déduction en cas de contrôle du fisc.

Dans « Votre espace particulier » de impots.gouv.fr, vous pourrez consulter la déclaration des revenus, ainsi que les avis primitifs de l'impôt sur les revenus, la taxe d'habitation et les taxes foncières des 10 dernières années.

AUTOMOBILE

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Permis de conduire	Permanente	
Certificat d'examen du permis de conduire	4 mois	+ Jusqu'à réception du permis de conduire
Factures (achat et grosses réparations)	Tant que le véhicule est en circulation + 2 ans si revente	Responsabilité en cas de revente devant « vices cachés »
Contrôle technique	2 ans	Si revente, conserver 15 ans pour éviter tout litige avec nouveau propriétaire.
Contraventions	2 ans	Délai de prescription des peines

TRAVAIL - CHOMAGE - RETRAITE

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Contrat de travail, Bulletins de salaires	Permanent	Jusqu'à votre retraite
Allocations de chômage	3 ans	Peut être utile jusqu'à liquidation des droits à la retraite
Relevé de points caisses retraite	Permanent	Jusqu'à votre retraite
Pensions de retraite et réversion	Permanente	
Carte invalidité d'un enfant	Jusqu'à liquidation de la retraite	

PAPIERS MILITAIRES

Nature du Document	Durée de Conservation	Observations éventuelles
Livret militaire	Permanente	

DÉCÈS

En cas de décès d'une personne, les délais de conservation des papiers continuent à s'appliquer et sont très utiles à garder car ils peuvent prouver des créances ou des dettes qui sont transmises aux ayants- droits lors de la succession. En outre, le versement de certaines prestations sociales ou d'assurances après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement des ayants-droits **pendant 5 ans à compter du décès**.

ANNEXE 2

Historique des Caisses de Retraites

Les agents du CEA sont majoritairement concernés par les trois régimes suivants :

- Le **régime général** de la Sécurité Sociale du secteur privé,
- Les deux régimes de **retraites complémentaires** :
 - AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
 - ARRCO : Association Retraite Complémentaire des Salariés.

Ces régimes sont couverts par différentes **Caisses de Retraites** dont l'historique est fourni ci-dessous.

A) Régime Général

Ancienne désignation	Nouvelle désignation depuis 2010
CNAVTS : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés	CARSAT : Caisse d'Allocation de Retraite des Salariés et Accidents du Travail

Adresse DIJON : CARSAT Bourgogne Franche Comté
46 Rue Elsa Triolet,
21000 Dijon 21000
Téléphone : 09 71 10 39 60

Avant tout déplacement, pour prendre rendez-vous appelez le 3960 (0,06 € la minute + prix d'un appel) ou sur **www.lassuranceretraite.fr**, via votre espace personnel sécurisé.

Accueil sur rendez-vous les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Agence retraite Dijon Nord Parc Valmy - Eole 9 rue Jeanne Barret 21000 Dijon	Agence retraite Dijon Sud Centre d'affaires Manouchka 6 rue Ez Penottes 21000 Dijon
---	--

Vous trouverez les sites d'accueil sur le site de la CARSAT : <https://www.carsat-bfc.fr/contact2.html>

B) Les Régimes Complémentaires

Régimes complémentaires	Anciennes caisses concernant le CEA	Caisses du Groupe HUMANIS
ARRCO (Non Cadres)	UPS ; URS ; NOV.RS (1)	NOVALIS Retraite ARRCO (jusqu'au 31/12/ 2014) HUMANIS RETRAITE ARRCO (jusqu'au 31/12/2019) MALAKOFF HUMANIS ARRCO (à partir du 01/01/2020)
AGIRC (Cadres)	IRRAPRI (2)	ALTEA (jusqu'au 31/12/2014) HUMANIS RETRAITE AGIRC (jusqu'au 31/12/2019) MALAKOFF HUMANIS AGIRC (à partir du 01/01/2020)

C) Adresses

<u>Siège social du groupe :</u> Malakoff Médéric Humanis : 21 rue Laffitte 75317 PARIS Cedex 09 Tél :01 56 03 34 56 Site internet : https://www.agirc-arrco.fr/caisses-de-retraite/detail/malakoff-humanis/	<u>Adresse Cicas de la Côte-d'Or</u> 11 Rue Lounès Matoub 21000 Dijon Tél : 0 820 200 189 Site internet : https://www.cicas.agirc-arrco.fr/agirc-arrco-cicas-de-la-cote-d-or-dijon
---	--

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre MALAKOFF HUMANIS RETRAITE, contacter le **CICAS de la Côte d'Or** : (Centres d'Information, de Conseil et d'Accueil des Salariés)

D) IRCANTEC

Un certain nombre de salariés du CEA ayant travaillé auparavant en tant qu'agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques peuvent également être concernés par l'IRCANTEC, retraite complémentaire publique qui s'ajoute aux régimes de base, et dont les coordonnées sont les suivantes :

IRCANTEC - BP 80726 - ANGERS CEDEX (tél : 02 41 05 25 25)

LISTE des MEMBRES de l'ARCEA-Valduc
à contacter en cas de renseignements complémentaires

Le Président de l'A.R.C.E.A./VALDUC :

Richard DORMEVAL : tél. : 06 83 01 18 38 e-mail : retb.dormeval@wanadoo.fr

Correspondant Commission Solidarité :

Jean-Luc DUMAS : tél. : 06 63 91 85 61 e-mail : jluke.dum@orange.fr

Correspondant Assurance – Vie :

Yves LEO : tél. : 06 17 48 53 77 e-mail : leo.yves@orange.fr

Correspondant Pensions de réversion :

Jacques NOVAT : tél. : 03 80 57 35 23 e-mail : jacques.novat@laposte.net



Commission Solidarité :

Jean-Luc DUMAS : tél. : 06 63 91 85 61 e-mail : jluke.dum@orange.fr

Marc FANOI : tél. : 06 08 88 22 85 e-mail : marc.fanoi@live.fr

Nadine FIZAINÉ : tél. : 03 80 47 07 51 e-mail : gavalda.fizaine@wanadoo.fr

Gérard GOSSET : tél. : 03 80 41 83 44 e-mail : gosset.gerard@orange.fr

Commission Retraite :

Richard DORMEVAL : tél. : 06 83 01 18 38 e-mail : retb.dormeval@wanadoo.fr

Bruno DUPARAY : tél. : 06 82 67 82 55 e-mail : bruno.duparay@wanadoo.fr

Yves LEO : tél. : 06 17 48 53 77 e-mail : leo.yves@orange.fr

Claude MOUSSIN : tél. : 06 82 90 20 71 email : claudemarie.moussin@orange.fr

Jacques NOVAT : tél. : 06 24 93 36 38 e-mail : jacques.novat@laposte.net

Représentants mutuelle MALAKOF HUMANIS :

Bruno DUPARAY : tél. : 06 82 67 82 55 e-mail : bruno.duparay@wanadoo.fr

Yves LEO : tél. : 06 17 48 53 77 e-mail : leo.yves@orange.fr



Nota : lors du décès d'un membre de l'ARCEA-Valduc, le conjoint survivant bénéficie d'une année de cotisation gratuite lui donnant accès aux services et prestations de l'Association. Passé ce délai, et s'il le souhaite, il lui est proposé d'adhérer à l'Association afin de continuer à en bénéficier.

